UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : mardi 30 mai 2017

JORF nÂ°0076 du 30 mars 2017

Décret nÂ° 2017-435 du 28 mars 2017 relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante

Publics concer-nés : fonc-tion-nai-res et agents contrac-tuels de droit public des fonc-tions publi-ques de l'Etat, ter-ri-to-riale et hos-pi-ta-lière.

Objet : exten-sion aux fonc-tion-nai-res et agents contrac-tuels qui en font la demande du béné-fice d'une ces-sa-tion anti-ci-pée d'acti-vité et de l'allo-ca-tion spé-ci-fi-que de ces-sa-tion anti-ci-pée d'acti-vité affé-rente, dès lors qu'ils ont été reconnus atteints d'une mala-die pro-fes-sion-nelle pro-vo-quée par l'amiante.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le len-de-main de sa publi-ca-tion.

Notice : le décret fixe les condi-tions d'appli-ca-tion de l'arti-cle 146 de la loi nÂ° 2015-1785 du 29 -dé-cem-bre 2015 de finan-ces pour 2016 qui a géné-ra-lisé le béné-fice de la ces-sa-tion anti-ci-pée d'acti-vité et de l'allo-ca-tion spé-ci-fi-que y affé-rente aux fonc-tion-nai-res et agents contrac-tuels de droit public des trois ver-sants de la fonc-tion publi-que qui sont reconnus atteints d'une mala-die pro-fes-sion-nelle pro-vo-quée par l'amiante. Il fixe ainsi à cin-quante ans l'âge à partir duquel les agents publics mala-des de l'amiante peu-vent deman-der le béné-fice de ce dis-po-si-tif. Il pré-cise également les moda-li-tés de demande et d'attri-bu-tion du béné-fice de la ces-sa-tion anti-ci-pée d'acti-vité, les règles de calcul et de ver-se-ment de l'allo-ca-tion spé-ci-fi-que, les pos-si-bi-li-tés de cumul de celle-ci avec d'autres reve-nus ainsi que le régime de pro-tec-tion sociale appli-ca-ble durant la période de ces-sa-tion d'acti-vité. Enfin, il déter-mine les condi-tions, notam-ment d'âge, dans les-quel-les les agents publics béné-fi-ciai-res du dis-po-si-tif sont admis à la retraite de manière déro-ga-toire à l'âge de droit commun d'ouver-ture du droit à une pen-sion de retraite.

Copyright © UNSA Territoriaux 86